

INFORMATION SUR LE RECOURS
COLLECTIF CONCERNANT
LE PROGRAMME DES FOYERS
FAMILIAUX INDIENS

40 000 SURVIVANTS ESTIMÉS

**1,9 MILLIARD DE DOLLARS EN
INDEMNISATION**

Disponible pour les personnes autochtones
ayant été placées dans des foyers privés
pour fréquenter l'école entre le
1er septembre 1951
et le 30 juin 1992.

DATE LIMITE : 22 FÉVRIER 2027



FOYERS FAMILIAUX INDIENS

Recours Collectif





FOYERS FAMILIAUX INDIENS Recours Collectif



Foyers familiaux indiens
Équipe d'engagement communautaire
1 888 499 1155
reclamer@foyersfamiliauxfederaux.com
www.foyersfamiliauxfederaux.com



À PROPOS DU RECOURS COLLECTIF CONCERNANT LE PROGRAMME DES FOYERS FAMILIAUX INDIENS

Le programme de foyers familiaux indiens a été mis en place par le gouvernement du Canada pour placer les enfants des villages des Premières Nations, des Métis et des Inuit dans des foyers familiaux d'autres communautés pour fréquenter l'école.

Le règlement prévoit une indemnisation de 10 000 \$ à 200 000 \$ pour les personnes qui ont été placées dans ces foyers et ont subi des préjudices.

NOTRE DEMANDE

- Développer une relation de travail avec votre organisation pour accroître la sensibilisation
- Explorer des opportunités de collaboration
- Identifier des personnes-ressources pour aider à coordonner la communication et la sensibilisation

FAIRE UNE DIFFÉRENCE

- Faire une présentation lors de réunions, conférences ou rassemblements
- Établir des liens continus avec la direction, le personnel ou les représentants régionaux
- Informer et soutenir les personnes ayant droit à une indemnisation